

COMMUNE de
 La Capelle et
 Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Directive Oiseaux sur le site Natura 2000 et
 Obligation Réelle Environnementale (ORE)
 sur des terrains communaux de la Capelle et Masmolène

N°53/2025

| Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène | | Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du vendredi 12 décembre 2025 à 19h00 | | | |
|--|------------------------------|---|--------|-------------------|-----------------|
| Date de la convocation 06/12/2025 | | L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 12 décembre à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire. | | | |
| Membres | | Présent | Absent | Donne pouvoir à | |
| 1 – Monsieur GAYTE Xavier | X | | | | |
| 2 – Madame CREISSEN Viviane | X | | | | |
| 3 – Monsieur PAUL François | | X | | Xavier GAYTE | |
| 4 – Monsieur SERRES Hervé | | X | | Françoise DURANDO | |
| Nombre de conseillers : 11 | 5 – Monsieur PESENTI Anthony | X | | | |
| En exercice | 9 | 6- CLAUX Elodie | X | | |
| Quorum | 5 | 7 – Madame DURANDO Françoise | X | | |
| Présents | 5 | 8- FORIEL Jonathan | | X | Elodie CLAUX |
| Représentés | 4 | 9 – GIULIANI Stéphanie | | X | Anthony PESENTI |
| Votants | 9 | | | | |
| Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN | | ADOPTEE A L'UNANIMITE | | | |

Monsieur le Maire rappelle et expose que :

- Le site Natura 2000 « Etangs et mares de La Capelle » est désigné au titre de la Directive Habitats et non au titre de la Directive Oiseaux
- Les inventaires menées les 3 dernières années montrent une richesse très importante du point de vue avifaunistique sur le site
- La commune de la Capelle-et-Masmolène est propriétaire de parcelles dans le site Natura 2000 « Etang et mares de la Capelle » et alentours à proximité
- Le Projet LIFE Terra Musiva, projet européen lancé en 2022 et coordonné par le SMGG vise notamment à restaurer et à créer des zones humides sur le secteur de l'étang et des mares de la Capelle. Des travaux ont ainsi été réalisés depuis 2022 sur des terrains communaux, intégralement pris en charge par le LIFE Terra Musiva. Une contrepartie demandée par l'Union Européenne est la sécurisation de la vocation environnementale des parcelles qui ont bénéficié du LIFE.
- La commune de la Capelle et Masmolène et le CEN Occitanie ont conclu
- une convention cadre de coopération en 2024 permettant de faciliter la mise en œuvre conjointe de projets visant le patrimoine naturel communal. Ce contrat n'est cependant pas lié au foncier propriété de la commune.

Un contrat d'Obligation Réelle Environnemental, attachée au parcelles propriété de la commune, permet de répondre aux conditions du LIFE, tout en complétant et en sécurisant le cadre de partenariat opérationnel avec le CEN Occitanie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote public, :

1. Soutient la démarche de labellisation au titre de la Directive Oiseaux sur la partie Etang du site Natura 2000 (cf. carte n°1)
2. Soutient la démarche engagée par le SMGG et ses partenaires associés
3. Se prononce en faveur de la pérennisation de la vocation naturelle des terrains communaux concernés, et de l'accompagnement du CEN Occitanie dans leur gestion patrimoniale.
4. Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'Obligation Réelle Environnementale de 30 ans sur le foncier communal, nécessaire à la réalisation des opérations du LIFE et à leur pérennisation (cf. carte n°2)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

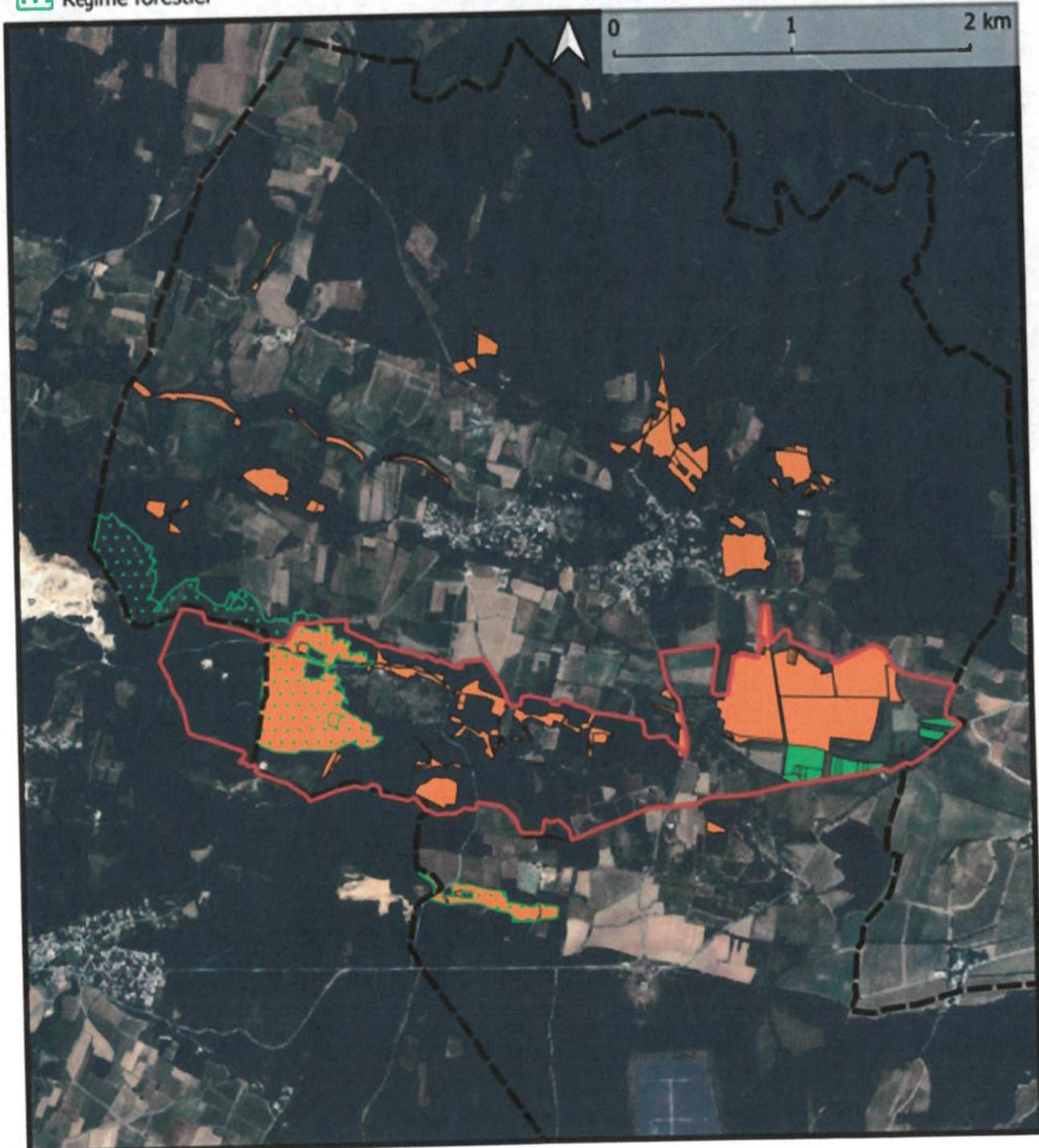
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Carte n°1 : périmètre directive oiseaux

Carte n°2 : Foncier communal et ORE

**Projet de contrat d'Obligations Réelles Environnementales entre
le CEN Occitanie et la commune de La Capelle et Masmolène
pour pérenniser les actions du LIFE Terra Musiva**

- Zone Natura 2000 ■ Parcelles concernées par le projet de contrat
□ Limites communales ■ Parcelles dont la propriété communale est à confirmer
■■■ Régime forestier



Source(s) : cadastre (DGFiP, 31/08/2023) et échanges avec la commune.

Fond de carte : orthophotos satellite (IGN)

Cartographie : Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie, décembre 2025